

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.113**

L'An deux Mille Huit, le 29 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 août 2008

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 août 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL  
Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

**ETAIENT ABSENTS – EXCUSES** : Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 31

M. RICH a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles

**RAPPORTEUR** : Madame WILLMANN

**VOTE** : UNANIMITE

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup>-1 de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, est entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- 1) – Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- 2) – Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique,
- 3) – Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique.

L'exercice de l'activité d'employeur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence de l'une ou de l'autre des catégories précitées.

Il convient donc que la Ville de ROYAN obtienne les trois licences d'entrepreneur de spectacles. Toutefois, ces licences ne pouvant être délivrées qu'à une personne physique, il vous est proposé que ces licences soient attribuées nominativement à Madame Véronique WILLMANN, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture et au Patrimoine.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'ordonnance 45-2339 relative aux spectacles du 13 octobre 1945 modifiée
- Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de désigner, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 de la Ville de ROYAN, Madame Véronique WILLMANN, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture et au Patrimoine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT